

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Etaient présents : Guy FERRE, Karine MOREL, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Hervé REBOURS, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Marie LEROY, Frédéric RIBAUT, Alain VEILLON et Lucie VIGNERON.

Etaient absents et excusés : Armelle LEVEQUE, excusée, donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE ; Camille FERRE, absent.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Karine MOREL, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Quorum : 08 Présents : 13 Votants : 14

ORDRE DU JOUR

1	Participation piscine 2021 2022 – OGEC école Ste Anne Rannée
2	DIA – 6, avenue de l'Eglise
3	Travaux du lotissement de la Croix de la Barre : fixation du mois Mo à mars 2022
4	Participation aux frais de cantine Ecole St Anne Rannée
	Questions diverses

Le maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- DIA : 3 avenue de l'Etang
- Avenant Marché de travaux : Rénovation de l'église.
- A/R délibération 2022.06.21.01 Création d'un emploi permanent

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2022.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

- Mr le Maire a signé une DIA déposée par le cabinet Racine Avocat, Nantes, sur un bien saisi au 3 avenue de l'Etang, et qui sera mise aux enchères le 20 octobre (mise à prix 56 000€)
- Du 5 au 16 septembre, le service technique a accueilli en stage, Dylan Perril, actuellement en 3e en alternance à la MFR de Craon, dans le cadre d'un stage d'observation.

Décoration de Noël	SC DECO	2 952.36
Location Nacelle pose/dépose décoration de Noël	Alti-loc	951.62
Boîtes à archives	RELICOM	387.79

2022. 20 09 01	Participation piscine 2021 2022 – OGEC école Ste Anne Rannée
-----------------------	---

Vu la délibération du 15 mars 2016 instaurant la participation aux frais de piscine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée.

L'OGEC de l'école Sainte Anne nous fournit le détail de l'activité piscine du second semestre de l'année scolaire 2021/2022 :

Nombre d'élèves	Prix par élève et par séance	Nombre de séances	Prix total
14	3.38€	12	567,84€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de piscine pour les élèves de l'école Sainte Anne domiciliés à Rannée, année 2021/2022, pour un montant de 567.84 €.

2022.09.20.02	DIA – 6, avenue de l'église
----------------------	------------------------------------

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 6, avenue de l'église, déposée par Maître Vigneron, notaire à RANNEE et cadastrée AA 20.

Le prix de vente a été fixé à 61 000€ hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.09.20.03	LOTISSEMENT LA CROIX DE LA BARRE : fixation du Mo à Mars 2022 pour le lot 1
----------------------	--

Vu l'appel d'offre pour les travaux de viabilisation du lotissement de La Croix de la Barre
Vu la délibération du 26 avril 2022 attribuant le marché du lot 1 au groupement Plançon Bariat/Pigeon TP

Considérant que la date limite de l'appel d'offre était fixé au 18 mars 2022,
Considérant le CCAP article 8.3,

En conséquence,

Le mois Mo, valeur de référence pour la révision des prix est fixé à mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le Mo, à mars 2022, pour le calcul de la révision des prix.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant afin de compléter l'article 8.3 du CCAP pour le lot 1

ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

Participation aux frais de cantine : OGEC de l'école Ste Anne de Rannée

Après concertation les élus ont décidé de ne pas délibérer sur ce point, une rencontre avec L'OGEC de l'école Ste Anne sera organisée afin de mieux définir les aides possibles.

2022.09.20.04	DIA 3, avenue de l'Etang
----------------------	---------------------------------

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 3, avenue de l'étang, déposée par Le Tribunal Judiciaire de Rennes, et cadastrée AA 118.

La mise à prix est fixée à 56 000€ hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2022.09.20.05	Avenant de prolongation du marché public : Rénovation de l'église
----------------------	--

Le marché passé pour la rénovation de l'église prévoit un délai de 7 mois. Il prenait effet à compter du 1^{er} décembre 2021 et prenait donc fin le 1^{er} juillet 2022. L'ordre de service N°2 a suspendu les travaux du 13 juin au 21 août 2022, ce qui a prolongé le délai jusqu'au 7 septembre 2022.

Par conséquent, il convient de rédiger un avenant afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'église réalisés par les entreprises JOUBREL et POTEL sous la supervision du cabinet BAIZEAU architecte

Monsieur le Maire présente l'avenant aux membres du conseil municipal et précise qu'il n'y a aucune incidence sur le montant initial du marché public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution du marché public.
- **PRECISE** que la durée du marché est prolongée jusqu'au 30 avril 2023.

2022.09.20.06	A/R 2022.06.21.01 Création d'un Emploi Permanent
----------------------	---

M Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : manager les services, gérer les ressources humaines (paies, carrières...), assister et conseiller les élus, préparer et suivre les séances du Conseil Municipal, préparer et rédiger les délibérations et les arrêtés, préparer et rédiger des documents administratifs et techniques, préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables, assurer l'exécution et le suivi budgétaire, tenir à jour le fichier électoral, assurer la gestion des marchés publics, préparer des demandes de subventions...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi permanent de Responsable administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C** pour effectuer les missions de suivantes : Manager les services, gérer les ressources humaines (paies, carrières...), assister et conseiller les élus, préparer et suivre les séances du Conseil Municipal, préparer et rédiger les délibérations et les arrêtés, préparer et rédiger des documents administratifs et techniques, préparer et rédiger des documents budgétaires et comptables, assurer l'exécution et le suivi budgétaire, tenir à jour le fichier électoral, assurer la gestion des marchés publics, préparer des demandes de subventions...**à temps complet, à compter du 1er Septembre 2022.**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2022.06.21.08	DIA – 8 et 10 rue de la Roche au Fée – AB 26
----------------------	---

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 8-10 Rue de la Roche au Fée, déposée par Maître P.A Treillard et Maître Vinet-Traillard, notaire à LA BAULE et cadastrée AA 164.

Le prix de vente a été fixé à 140 500 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan chantier argent de poche été 2022 :

7 jeunes inscrits pour 56 missions

Lotissement croix de la Barre :

Les travaux ont repris, nous attendons le retour de la géomètre et le numérotage des parcelles afin de pouvoir finaliser les options.

Travaux de rénovation de l'Eglise :

Les travaux ont repris, après une pose forcée dû au retard de la livraison des pierres,

Etang :

Beaucoup de poissons retrouvés morts, nous sommes dans l'attente du retour de la police de l'eau pour connaître la marche à suivre afin de rouvrir l'Etang à la pêche.

Les élus se posent la question de la vidange de l'Etang compte tenu du faible niveau de l'eau ce qui permettrait de réaliser les travaux nécessaires.

Chien Dangereux :

Des plaintes pour des chiens dangereux ou agressifs (qui n'ont engendré aucune victime), ont été déposées en Mairie. Les élus cherchent des solutions en relation avec les propriétaires des animaux.

Avancement des travaux de la voirie 2022 : entreprise COLAS :

CR 50 : La Haie Toval :

CR 102 : La Chaussée :

CR 99 : La Grande Touche :

CR 85 : La Corroyère :

CR 55 : Boutigné :

Les travaux de rénovations de la Voirie sont terminés.

Repas « Mission sociale » pour les 70 ans et plus : le 2 novembre 2022

Une participation de 10€ par personne est demandée, la commission « mission sociale » est également invitée pour le même tarif, pour toutes autres personnes souhaitant participer le tarif sera de 28,50€

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : **Mardi 18 octobre- 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h30

➤ *Page de signatures*

Guy FERRE

Karine MOREL

Jacques BIDAUX

Myriam MALECOT

Arlette DROUET

Pierre-Yves FERRE

Camille FERRE

Hervé REBOURS

Alain VEILLON

Armelle LEVEQUE

Stéphanie LAHAYE

Vanessa FERIAU

Frédéric RIBAUT

Marie LEROY

Lucie VIGNERON